

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 178

présenté par

Mme Mörch, M. Raphan, Mme Colboc, Mme Provendier, M. Rudigoz, Mme Rilhac, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Pitollat, M. Sorre, Mme Jacqueline Dubois, M. Pellois et Mme Michel

ARTICLE 5

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« et, après approbation, le transmet au bureau pour sa validation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La validation *in fine* par le bureau du CESE constitue une garantie de représentativité pour tous les groupes du CESE et donc toutes ses composantes puisque la petite taille aujourd'hui de certains groupes les empêchent d'être représentés dans l'ensemble des commissions au moment des travaux.

L'avis, adopté en commission, ne pourrait être ainsi considéré comme adopté par l'ensemble.

L'ensemble des composantes du CESE, notamment les plus petits groupes, est représenté au bureau. L'adoption définitive en Bureau permettra à l'ensemble des groupes de se prononcer, y compris au moyen d'un vote électronique, ce qui n'entraînera pas de délai supplémentaire.

Cet amendement a été travaillé avec le Mouvement associatif.